

MODALITÉS

Les montants investis dans le compte d'épargne à intérêt élevé Banque Équitable (« CÉIÉ » ou le « compte ») sont déposés dans un compte bancaire tenu auprès de la Banque Équitable (la « Banque »). En échange de l'ouverture d'un CÉIÉ et de la fourniture des services associés par la Banque, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :

Disponibilité

Le compte n'est disponible que par l'intermédiaire de courtiers en placement (individuellement un « courtier ») mandatés par la Banque Équitable pour vendre des CÉIÉ. Le compte est détenu en fiducie pour vous par votre courtier. Le compte n'est offert qu'en dollars canadiens et qu'aux résidents du Canada.

Produits

Le CÉIÉ de la Banque Équitable est offert en deux séries, soit la série A et la série F;

Série A : EQB100

Série F : EQB200

Dépôt initial minimal : **500 \$**

Solde maximal permis dans le compte : **500 000 \$**

Opérations

Les opérations de dépôt et de retrait liées au compte ne peuvent être faites que par un courtier qui communique les ordres d'opérations à l'agent de service désigné par la Banque à cet effet, qui jusqu'à nouvel ordre est Fundserv Inc. La Banque ou un agent de service peuvent établir les règles, les politiques et les procédures qui détermineront comment le courtier pourra avoir accès au compte par l'intermédiaire de l'agent de service.

Remboursement

Le compte est remboursable en tout ou en partie sur demande. Le paiement aura lieu le jour ouvrable suivant celui où la Banque recevra l'ordre de remboursement.

Taux d'intérêt

Les taux peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître les taux d'intérêt actuellement applicables au compte, communiquez avec votre courtier ou visitez le <http://www.equitablebank.ca/hisa?lang=fr>

Calcul de l'intérêt

L'intérêt payable sur le compte est calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture, au taux d'intérêt applicable pour la journée. L'intérêt est versé mensuellement directement au compte.

Frais de service

Actuellement, aucuns frais de service ni frais d'opération ne sont payables à la Banque pour l'administration du compte. Votre courtier peut imposer des frais de service ou d'opération en relation avec le compte.

La Banque peut appliquer des frais ou encore modifier ou augmenter les frais liés au compte en envoyant un préavis écrit d'au moins 30 jours avant la date d'effet des nouveaux frais, de la modification ou de l'augmentation des frais.

Rémunération du courtier

La Banque peut payer à votre courtier une commission de 0,25 % sur les comptes série A pour ses services d'agent vendeur. Aucune rémunération n'est payée à l'égard des comptes série F, qui sont destinés à des clients investissant dans des comptes assortis d'honoraires tenus auprès d'un courtier. Ce taux peut être modifié de temps à autre, sans préavis.

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Sauf mention à l'effet contraire dans les présentes modalités, les renseignements personnels que vous donnez à la Banque ne servent qu'à établir le compte et à exécuter les opérations ou à traiter les autres aspects de la tenue du compte. La Banque s'engage à respecter et à protéger la confidentialité de vos renseignements personnels. La protection de la confidentialité est un aspect fondamental de nos pratiques d'affaires. Pour obtenir de l'information sur le code de principes

régissant la protection de la vie privée ou l'entente de confidentialité de la Banque, veuillez visiter le :

<http://www.equitablebank.ca/privacy?lang=fr>

Assurance-dépôts

La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC »). Le CÉIÉ est admissible à l'assurance-dépôts, sous réserve des restrictions et limites de la SADC.

Transfert

Vous ne pouvez pas vendre, céder ou transférer votre compte à une autre partie sauf si cette vente, cette cession ou ce transfert est exigé ou permis par la loi et que votre courtier obtient le consentement de la Banque ou de son agent de service.

Droit de geler ou de rembourser les fonds

La Banque peut geler ou rembourser les fonds détenus dans le compte sans avis préalable si la loi l'exige ou si, à tout moment, la Banque a des motifs raisonnables de croire que le produit est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, qu'il fait l'objet d'une fraude ou qu'il ne fonctionne pas de façon satisfaisante pour elle ou est contraire à ses politiques ou aux présentes modalités.

Demandes de tiers

La Banque répondra à toute demande licite de tiers reçue à l'égard du compte sans devoir vous aviser vous ni le courtier. Si la Banque répond à une demande de tiers, elle peut facturer des frais raisonnables qui seront imputés au compte.

Modifications

La Banque peut, de temps à autre, à sa seule discrétion et sans avis préalable, modifier les présentes modalités. Les avis relatifs aux modifications seront envoyés à votre courtier, agissant en votre nom.

Vérification du compte

La Banque enverra l'information sur le compte à votre courtier lorsque des opérations auront lieu afin qu'il puisse inclure l'information sur le compte dans les relevés ou autres documents relatifs au compte qu'il vous envoie. Vous devez communiquer avec votre courtier en cas d'erreur relative à votre compte.

Votre courtier doit aviser la Banque dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'opération. Si votre courtier n'avise pas la Banque dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, il sera alors convenu définitivement entre vous et la Banque que l'opération et le montant de l'opération sont valides et exacts et vous libérerez la Banque et son agent de service de toute réclamation ultérieure relativement à cette opération. Vous êtes lié par cet article même si le relevé de compte de votre courtier vous parvient en retard ou que vous ne le recevez pas pour une raison quelconque.

Résiliation

La Banque peut résilier le CÉIÉ moyennant un préavis écrit de trente (30) jours envoyé à votre courtier, agissant en votre nom, et une fois que le solde des sommes dans le compte à la date d'effet de la résiliation aura été payé à votre courtier, vous n'aurez plus aucun droit ni participation à l'égard du compte.

Procédures de traitement des plaintes

Pour toute plainte ou question, veuillez vous adresser d'abord à votre courtier. Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez communiquer avec le service de dépôt de la Banque Équitable :

Téléphone : 1 844 235-2000

Courriel : GicInfo@eqbank.ca